



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-six, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi trente mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Samuel GOUY, Isabelle PICHON, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Anita DEBORD-GUIARD, Jonathan CHABAUD, Jérôme HALLIER, Lydia BRETON, Abraham GREGORY, Cindy MUSSET, Laurence GARNIER, Didier BEAUCHENE, Élodie LEBRETON, Chrystèle HOCHET, Stéphane FAVRE, Marine LEBRETON et René COLIN

Étaient excusé(e)s : Jérôme PACAUD (a donné procuration à Nadège PLACÉ)

Était absent :

Secrétaire de séance : Samuel GOUY

19 membres du conseil municipal en exercice – 18 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été approuvé à la majorité des votants.

DCM2026-03-08/Délibération relative aux modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent dans les communes de moins de 3 500 habitants

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu l'ordonnateur n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu les articles L2121-21, L.1411-5 et suivants du CGCT,
Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 du CGCT,

Considérant la nécessité de pourvoir les postes des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite au renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer les conditions de dépôt des listes, préalablement à l'élection des membres qui se tiendra lors du prochain conseil municipal.

La composition

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La forme et le dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Le dépôt des listes

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée. Aussi est-il proposé les modalités des listes suivantes :

-Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales.

-Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

-Les listes seront à déposer en mairie au plus tard le samedi 11 avril 2026. Une attestation de réception de la liste sera remise au moment du dépôt.

Les horaires d'ouverture de la mairie sise 3 place Sainte-Anne à Vue, sont :

- lundi de 9h à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9 heures à 12 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (19 «pour») d' :

- APPROUVER les modalités de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appels d'Offres

Fait à VUE, le 31 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,
Samuel GOUY

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Samuel Gouy', is written over a faint, horizontal line.